

INFORMATIONS PRATIQUES

LE BRUIT

Je respecte la tranquillité de mes voisins.
Par arrêté communal, les travaux bruyants réalisés par
les particuliers à l'aide d'outils à moteur tels que les
tondeuses à gazon, tronçonneuse
sont interdits les dimanches et jours fériés
et autorisés les autres jours de
8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30



Le Maire,


Raymond PICARD

